

REGLEMENT DU CONCOURS IMAGES DOC X LE BOURGET

«Images doc » 2025

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Jeunesse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 15 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff éditeur du magazine Images Doc organise du **16 au 22 juin 2025**, un concours intitulé «**Jeu concours Images Doc X Le Bourget** ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de 8 à 12 ans (à la date de clôture). Les participants à ce concours doivent avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer. Pour participer il faudra remplir les mentions indiquées sur le formulaire : nom, prénom, date de naissance de l'enfant, nom, prénom des parents et adresse complète, adresse e-mail des parents. Les participations devront être remplies de façon lisible.

Article 3 : Validité

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant. Un enfant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours. Un tirage au sort sera fait pour désigner les gagnants.

Article 4 : Description des lots

Pour toute la durée du jeu : **10 abonnements de 3 MOIS à IMAGES DOC**
Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 5 : Obtention des lots

Les lauréats seront informés personnellement par courrier.

Article 6 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie Images Doc utilisera les informations nominatives des participants pour mettre en place les abonnements. le participant doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à imagesdoc@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site www.groupebayard.com

Article 7 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 8 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.